« L’infatué » N° 1 d’Eure et Loir.

MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

L’association **Anticor 28,** à accordée une récente interview à **MédiaChartres,** et cela valait le déplacement !

https://www.anticor.org/

Contre la corruption
Pour l’éthique en politique
anticor

SCOOP
INFINITE NEWS

Le référent pour l’**Eure et Loir**, nous à informé, être désormais lui aussi sur la liste (très longue) des **procédures** du **Maire de Chartres** (comme beaucoup et … beaucoup d’autres) !

***La liste des plaintes !**

Mais, pour **certainement éviter de passer pour le « procédurier de service »**, il à sollicité son staff, et demandé à deux d'entre eux, (**ductile à souhait**) bien sur, de se « mouiller » à sa place (dans la pure tradition des barbouzes) **très bien payés en fin de mois.**

Trop gros « poisson », peur de l'effet boomerang et de la lassitude des Juges, adversaires de taille ?

- **Il était donc justifié d'être très prudent, et de faire « porter le chapeau par d'autres » (sait-on-jamais) ?** Deux plaintes, suffisamment « **crédibles** » selon **l'ancien Procureur**, qui a ordonné une audition, **à … Orléans (?)**

Avec le charme des petites Villes de province, nul n'ignore les relations « **cordiales**« entre « **certaines personnes**« , les liens du **Maire avec d'autres, et « plus » si affinités !**

Comme nous le souligne le référent **Anticor 28**, et comme par magie, **les thèmes des deux plaintes, sont identiques** (copié/collé) avec toutes deux, « **des preuves irréfutables** » (**toutes faîtes à la main) … quel talent !**

Rappel: Code pénal : articles 441-1 à 441-12 Peines pour faux et usage de faux

Et pour ce faire, la Ville dispose d'un studio TV tout neuf (ou tout est possible), les montages comme le reste (I A) !

https://www.lefigaro.fr/politique/le-maire-de-chartres-ecrit-son-discours-du-8-mai-avec-chatgpt-20230510

https://www.chartres-metropole.fr/lagglo/chartres-tv/

Chartres TV

Pour le référent d'Anticor, c'est une véritable satisfaction, car cela prouve que les enquêtes dérangent plus que jamais, que la peur et la pression devient intenable et que le travail du groupe local, est payant !

MédiaChartres n'a pas réussi à en savoir plus, sur la réponse (en préparation) du référent, mais à regarder de près dans les affaires passées ou en cours, cela ne laisse pas beaucoup de place aux doutes (à suivre).

La diffamation,** est un **abus** qui constitue une infraction prévue par la **loi du 29 juillet 1881** et également par le **code pénal**. La diffamation se définie comme « ***toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel il est imputé « .

dans un prochain épisode.
Serge Maloude

ROCKY (suite) …

https://www.bing.com/videos/search?&pc=MOZI&q=theme+de+Rocky&ru=%2fsearch%3fform%3dMOZSBR%26pc%3dMOZI%26q%3dtheme%2bde%2bRocky&view=detail&mmscn=vwrc&mid=8C593755FCFDF519649A8C593755FCFDF519649A&form=VDRVSR&ajaxhist=0

Ouverture d'un article en musique ? (pour une sale affaire, inadmissible …)

Il fallait bien cela, d'après MédiaChartres, pour illustrer l'info suivante !

« Quand la bêtise humaine se distingue, aucun mot n'est assez fort pour la décrire ».

Un promoteur « hors-sol » s’arroge le titre de Shérif

- **source:**

La rédaction,

« Le 7 décembre 2022, **Quentin Guillemain**, conseiller municipal écologiste (Chartres Écologiste) et coordinateur adjoint, porte-parole national du parti politique Génération Écologie, **a été victime d’une agression violente à Chartres** (28), sa ville de résidence. Alors qu’il se dirigeait vers **le promoteur immobilier Philippe Bourguignon** pour le saluer, celui-ci, dans un état second, s’est violemment attaqué à lui tout en l’injuriant. M. Bourguignon, promoteur immobilier, s’est fait connaître cet été pour avoir voulu abattre trois marronniers centenaires sauvés in extremis par une mobilisation sans précédent des chartraines et chartrains autour du collectif des 3 marronniers. Cette agression devant témoin faisait sans aucun doute suite à une réaction totalement disproportionnée et injustifiable de la mobilisation qui avait permis que la justice protège ces marronniers classés, sous astreinte de

500.000€ par arbre, et qui aujourd'hui bloquent des intérêts financiers supérieurs, pour ce promoteur, à l'intérêt de la planète. Particulièrement sous le choc, **M. Guillemain a déposé plainte dans l'après-midi du 7 décembre auprès du commissariat de Chartres pour violence volontaire sur personne chargée d'une mission de service public et outrage à l'égard d'un agent chargé de service public**. M. Guillemain déplore le climat délétère et particulièrement dangereux dans la Ville de Chartres pour les élus écologistes régulièrement visés par des menaces verbales, et désormais des violences pour leurs idées et leurs actions toujours pacifiques, menées dans un objectif d'intérêt général. **Les propos régulièrement menaçants de certains élus de la majorité** envers les conseillers écologistes lors des conseils municipaux de la ville de Chartres ou dans les tribunes des magazines de la ville apparaissent comme particulièrement irresponsables dans ce contexte violent qu'ils alimentent. Le conseiller municipal va bien malgré quelques contusions et choqué par la violence de l'événement. Il demande à ce que le conseil municipal condamne de tels actes, qu'une enquête puisse rapidement être ouverte et que l'auteur des faits soit rapidement jugé pour ses actes. « **Pour l'argent, les destructeurs sont prêts à tout, y compris à recourir à la violence**. Les agissements dont j'ai été victime, qui n'ont comme objectif que de nous faire taire et de nous impressionner, ne me feront reculer d'aucune façon sur mes convictions. Soyez certains que je reste déterminé à servir les Chartraines et Chartrains qui m'ont élu et à porter haut et fort les combats écologistes qui sont les miens à Chartres et ailleurs. »

MédiaChartres regarde vers les « **pantouflards** » et « **amis (es)** » qui vont **ENCORE**, **essayer de faire classer cette plainte** (comme d'autres par le passé) ! Le « **relationnel** » fonctionne et tourne à plein régime (CQFD).

Nous allons donc surveiller et suivre le cheminement de cette affaire, pour éviter d'aboutir à une nouvelle,

.

et devoir engager, une

Joël Drouin

JUSTICIABLE (S) ?

Pas une semaine, sans que les tabloïds ne relatent de nouvelles « **affaires** » visant **Chartres** (**son Maire)** et l'**Agglo** …

MédiaChartres, n'y échappe pas, contrairement aux « **Médias locaux** » (**presse/radio)** qui par peur évitent: la confrontation, la suppression de subventions, l'achat d'espaces publicitaire et la crainte d'un dépôt de plainte (**le Maire, n'ayant pas encore épuisé son quota pour 2022**), **nous y reviendrons (ndlr).**

Un article très vite supprimé ?

« Désolé, la page que vous cherchez n'existe pas ou n'existe plus » !

Mais en revanche, à défaut des MENTIONS LÉGALES **sur le site, chacun**

peut lire,

https://intensite.net/2009/actu2022/chartres-le-maire-accuse-de-conflit-d-interet-porte-plainte-353799

Si difficile de renoncer à l’attrait de certains avantages (?)

Pour info: https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires

Pour le journal local, le mutisme est … total !

***photos archives**

Pour d’autres (et heureusement) l’information passe avant tout.

sources:

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/enquete-le-maire-de-chartes-signe-un-contrat-de-plus-d-un-million-d-euros-avec-la-societe-de-son-beau-fils-2662284.html

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/enquete-le-maire-de-chartes-signe-un-contrat-de-plus-d-un-million-d-euros-avec-la-societe-de-son-beau-fils-2662284.html?fr=operanews

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/info-france-3-le-maire-de-chartres-jean-pierre-gorges-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets-2627904.html

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/dette-conflit-d-interets-investissement-la-chambre-regionale-des-comptes-epingle-chartres-metropole-2625536.html

https://www.bfmtv.com/politique/chartres-le-maire-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets_AN-202210060768.html

https://cactus.press/affaire-du-fils-cornu-montescot-en-ebullition/

Diriger par la peur, l’argent et le copinage ne mène généralement pas loin (tout est question de temps).

Plus insultant pour Chartres, berceau de la résistance Française, un affront à la mémoire de Jean Moulin.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean_Moulin

Pour MédiaChartres, il ne fait plus de doute, que le compte à

rebours, est enclenché !

Martine Leroy

LA VALSE DES M€

MédiaChartres revient sur l'article du **Samedi 26/11/2022** en **page 8**, publié par le quotidien local.

« Les orientations budgétaires **2023** de **Chartres Métropole**, présentées et vivement débattues lors du dernier **conseil communautaire**«

Dans un contexte économique plus qu'incertain, **le vice Président (F.M)** en charge des finances, à tenté de justifier le passé et de rassurer pour l'avenir !

Une mission quasi-impossible, tant les incertitudes du lendemain sont aujourd'hui nombreuses. Et les rapports **2022** de la **CRC** (Chambre régionale des comptes) sur la gestion et les nombreux prévisionnels hors clous, ne lui facilite pas la tâche.

https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomerat

ion-chartres-metropole

https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-chartres-metropole-eure-et-loir-cahier-1

https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-chartres-metropole-eure-et-loir-cahier-2

Pourtant, les investissements de 2023 « devraient » quand même, dépasser les … 95 M€ !

Chartres Métropole, aurait retrouvé le trésor des templiers, débusqué le secret de la pierre philosophale, pactisé avec le Diable …?

https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_philosophale

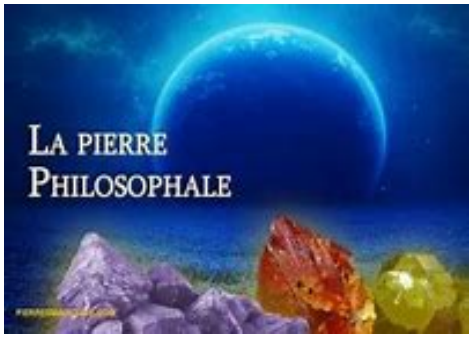

*

L’affirmation, que « **la dette est soutenable** » par **F.M** reste à prouver, et qui va la soutenir ? (les contribuables) déjà mis à mal, par l’augmentation du coût de la vie et une inflation galopante (globalement, + 17%) en Janvier prochain, selon les prévisions unanimes de la majorité des économistes ?

de dettes !

les perspective 2023 !

Les « bons choix » (…) au mauvais moments, risquent de précipiter **Chartres et l'Agglo**, encore plus bas, sur le tableau des villes les plus endettées.

Et le risque omniprésent, de voir les taxes et impots augmentés de façon exponentielle, et de plonger d'avantage de personnes, dans la précarité.

***annexe du futur Hyper marché,du « plateau Nord »**

***photos archives**

Le plateau Nord-Est – Chartres

Site : entrée de ville au nord-est de Chartres. Surface : 250 ha, 3500 logements, 100 000 m2 d'activités et de services, 80000 m2 de surfaces commerciales et de loisirs (en phase 1). Livraisons

(estimation) : 2030. Coût du projet (estimation) : 280 M€.

Qui est désormais vraiment prêt, à parier sur les résultats de la politique de Chartres Métropole

A suivre.

Sandra Michelle

POUR QUELQUES DESSERTS DE PLUS …

Cela semble impensable et pourtant, **MédiaChartres** à constaté que la portion d’entrée de **la rue Gabriel Péri**, avait changée de coté du stationnement ?

***photos** MédiaChartres

Aurait-il suffit d’une « **petite demande** » auprès de la Mairie ou de certains habitués (es) de cette célèbre « **cantine** » de la Place des Épars à Chartres ?

Ce n’est pas la première fois, que cette portion de rue fait couler l’encre, par un récent passé, des personnes l’avaient même nommé « **La rue sans loi** » pour des raisons de « **tolérances répétitives** » concernant le stationnement.

Changer le coté du stationnement d’une rue, n’a pas d’intérêt majeur pour la survie de l’humanité, ni pour les Habitants. Sauf de répondre à une demande pressente, **pour faciliter les livraisons devant les porte du requérant**.

Définition du service public: Un **service public** est une

activité exercée directement par l’ autorité publique (État, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle, **dans le but de satisfaire un besoin d’ intérêt général**. Par extension, **le service public** désigne aussi l’organisme qui a en charge la réalisation de ce service.
Un changement qui à un coût et sera payé par l’argent des contribuables, noyé dans la jungle des dépenses , (**services publics, pour services privés**), alors que certains réclament depuis des années, de repeindre le passage protégé qui conduit à l’école, un signalement plus visible (panneaux) et un ralentisseur (certaines rues, comme « **Varize**«) en comptent **3 sur moins de 200 mètres … ?**

*

*

Il doit certainement s’agir d’une question de « **priorités** », mais **absolument pas de logique responsable ! faut-il attendre un drame ?**

MédiaChartres révèle que des « gourmands », sont capables de vendent leur âme, pour une farandole de desserts ! (et pour quoi d’autre) what else ?

Karine Relin

MERCI …

MédiaChartres, souhaite remercier les bars et restaurants locaux, qui offrent aux clients la joie de profiter d'un programme musical » **live**« .

Exemple: Les rois mages, le Rustique, le Cléo (pour ne citer que ceux la).

*photos MédiaChartres

D’autres aussi,(assidument ou ponctuellement) , **vers la gare, Blv Chasles, rue des Changes, Blv de la Courtille …**

*

Certains ont malheureusement arrêtés après des soirées concerts mémorables: le Parvis, le Marceau, l'Escalier, etc

*

Des animations musicales, pour le plus grand plaisir des mélomanes et amateurs de bons moments.

L'Eure et Loir possède un véritable vivier d'artistes très talentueux, et **MédiaChartres** souhaite voir ce type d'animations se perpétuer le plus souvent et le plus longtemps possible !

Serge Maloude

BLACK FRIDAY 2022

Black Friday 2022 : 5 arnaques en ligne à éviter cette semaine et MédiaChartres attire votre

Ce *Vendredi 25 Novembre* débute le,

. Comme chaque année, une multitude de promotions va être proposée au public. Certaines raviront les consommateurs, mais d'autres pourront se révéler être des arnaques. Nous allons voir au travers de quelques rapides conseils, comment les éviter, afin de réaliser des achats avec un maximum de sécurité.

Et ATTENTION, suivie le lundi 28 Novembre, de son alter-ego de la tech, le « Cyber Monday »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Cyber_Monday

UFC Que Choisir ALERTE SUR: le risque d'acheter des contrefaçons, et celui de se faire tout simplement arnaquer. Les faux site:

Durant le *Black Friday*, de nombreux faux sites apparaissent. Ils imitent des marques connues par le public et essayent de vendre des produits qu'ils n'ont pas ou qui n'existent pas. Il est parfois difficile de les identifier tant la copie peut se montrer identique au site original de la marque.

Cependant, il existe plusieurs moyens pour s'assurer de la fiabilité d'un site. Tout d'abord, il est conseillé d'inspecter l'URL de celui-ci. Certains URL sont extrêmement proches de l'original, regardez bien si une lettre n'a pas été supprimée ou changée de place. Regardez aussi si il n'y pas de fautes d'orthographe, et essayez de repérer où se trouve physiquement le vendeur (**rubrique contact ou mentions légales**).

Dans tous les cas, il est préférable d'aller à la source d'une promo. Si une promotion pour un produit s'affiche dans un encart publicitaire sur un site que vous consultez, **allez sur le site officiel de la marque en question pour voir s'il existe la même promotion**.

Des offres très séduisantes, voire suspectes:

Méfiez-vous également des offres trop attrayantes. Les faux sites ont tendance à mettre en avant des promotions extravagantes afin de faire craquer le potentiel consommateur. **Comparer les prix au travers de différents sites fiables et connus.**

Tapez le nom du site qui propose des réductions extravagantes dans un moteur de recherche et essayez de voir si vous pouvez trouver des informations sur ce dernier. Certains consommateurs trompés peuvent laisser des avis afin de prévenir d'autres potentielles victimes. **Faites aussi attention aux faux commentaires**. Ils font l'éloge de faux sites afin de rassurer le consommateur et mieux le tromper. **Vérifiez donc bien si il existe des avis divergents, (il est rare que tous les avis concernant une enseigne, soient positifs).**

Les promotions par mail (s):

Durant le ***Black Friday***, beaucoup de promotions nous sont signalées par mails. Des personnes mal intentionnées profitent de cette période pour essayer d'arnaquer les consommateurs. La plupart du temps, il s'agit de **phishing (hameçonnage), vous recevez un mail qui contient une promotion très intéressante et vous incite à cliquer sur un lien ou à procéder à un payement.**

Il est aussi récurant de voir des fausses informations sur un colis qui est censé vous être livré. Un faux support technique vous contacte ou l'on vous demande d'encoder des informations afin que vous puissiez recevoir cette commande imaginaire.

L'objectif de ces faux messages est soit de voler des données personnelles ou bancaires soit d'installer un logiciel malveillant de type malware.

À noter que ces conseils s'appliquent également aux SMS et aux

annonces sur les réseaux sociaux, alors

Vous voici armé, soyez vigilants-es, et de MédiaChartres, bonnes affaires à tous.

Noël Lechable

COLUMBO …

Avez-vous fait attention, comme MédiaChartres, à cette période d'accélération de floraison des « **enquêtes publiques** » qui « **égaillent** » la Ville.
Facilement repérables, les « **fleurs** » sont des panneaux **jaunes, ou les gens passent devant, dans l'indifférence la plus totale, mais ils ont tort …**

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-enquetes-publiques

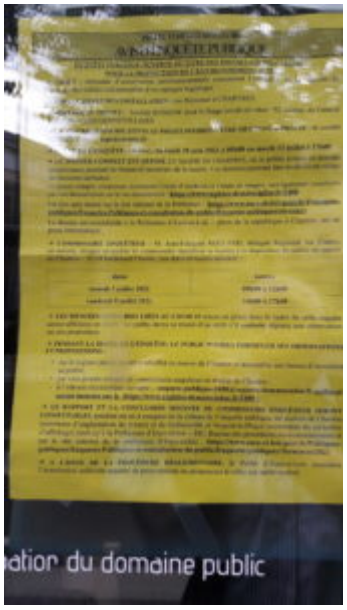

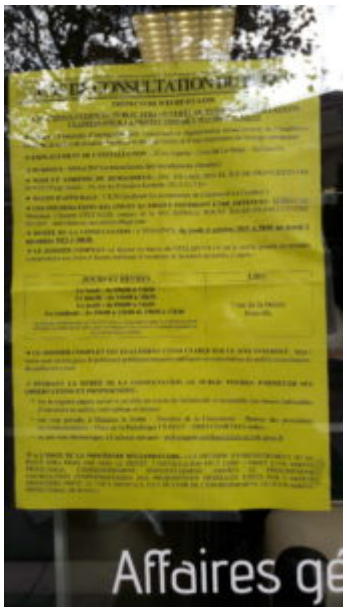

***photos MédiaChartres**

Les nombreuses enquêtes anticipent certainement, le prochain départs en retraite, de « **certains décideurs** » (…)

La dernière en date, cible les **sites patrimoniaux remarquables (SPR),** pour très certainement à terme, supprimer les « **obstacles** » de projets fastueux du Maire autour de sites sauvegardés (Cathédrale et autres).

***photos archives (exemples).**

Parvis, avant/après.

La **constructi-vite**, est une maladie insidieuse et contagieuse, contre laquelle il n'existe pas de remède, certains spécialistes existent pourtant, ils sont mieux connus sous le Nom de: « **Juge d'instruction** ».

Procédure d'enquête:

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/services/patrimoines-architecture/UDAP/Les-sites-patrimoniaux-remarquables-SPR

Déroulement Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les dates des permanences, pendant lesquelles vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Dates d'ouverture et clôture Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du Lundi 21 novembre 2022 à 09h00 au Jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

Lieux de consultation Le dossier de présentation du projet en version papier et/ou numérique ainsi qu'un registre d'enquête publique papier (en mairie de Chartres) sont également disponibles aux adresses suivantes.
Hôtel de Ville Place des Halles:28019 CHARTRES cedex

(Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30).

Les permanences:

- 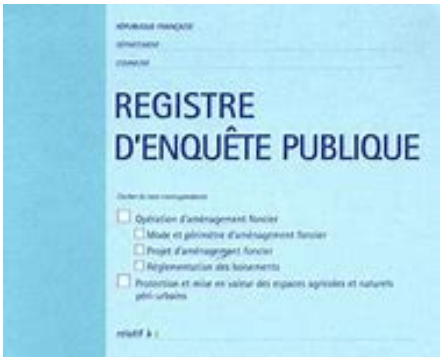

  Le commissaire enquêteur sera présent dans le lieu et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique.

Samedi 10 décembre 2022 9h00 – 12h00

Jeudi 22 décembre 2022 14h00 – 17h00

MédiaChartres vous explique, comment sont « recrutés » et « désignés », les CNCE, (pas de hasard) la « partition » est écrite !

Pour mieux comprendre:

https://www.cnce.fr/devenir-commissaire-enqueteur

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024631794

Le doute n'est plus possible, *les projets de bétonisation*, vont bien connaître une accentuation dans Chartres et les alentours.

(toupie de béton)

Martine Leroy

INFO PRATIQUE

MédiaChartres souligne un aspect de la loi « anti-gaspillage » qui devrait ravir la majorité de la population, des économies en période « difficile » qui seront surement un plus en fin de mois.

Le gros boum des réparateurs, un métier d'avenir !

***photos archives**

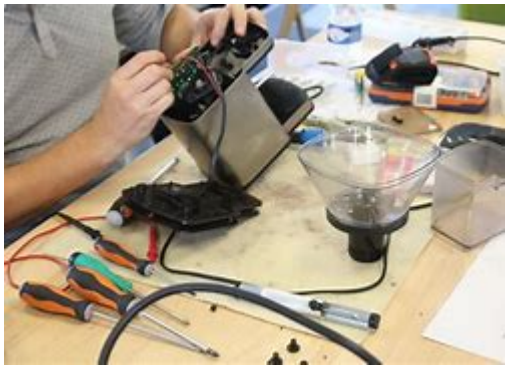

Voici comment bénéficier du bonus « réparation » sur vos appareils électriques et électroniques

Dès la mi-décembre 2022, il sera possible d'obtenir un bonus réparation pour ses appareils. Ce dernier prendra la forme d'une aide financière dont le montant devrait varier entre 10 et 45 euros, selon les produits. https://www.ecosystem.eco/

Faciliter la réparation de ses appareils et équipements électroniques ou électriques fait partie des grandes priorités de la loi **Agec,** ou loi « **anti-gaspillage** ». Elle doit pousser les fabricants, distributeurs et consommateurs à prolonger la durée de vie des machines. À ce titre, un bonus réparation sera lancé à compter du **15 décembre 2022.**

Un sérieux revers et un paradoxe, pour les fabricants et les « **mauvaises habitudes** » de « **l'obsolescence programmée** » !

https://www.consoglobe.com/obsolescence-programmee-5-methodes-inacceptables-utilisees-fabricants-cg

Un réseau de réparateurs déjà en place, mais encore trop léger

Cette aide financière, qui arrive avec un an de retard, est destinée à inciter les consommateurs à se diriger vers la filière de la réparation, plutôt que de se débarrasser tout simplement des appareils auxquels on aurait pu offrir une seconde vie. Pour en bénéficier, il faudra néanmoins franchir une étape intermédiaire. **Le consommateur qui veut profiter du bonus réparation devra faire appel à un professionnel agréé du secteur.** Il peut très bien s'agir d'un réparateur industriel ou indépendant, d'un artisan, et même du SAV distributeur ou fabricant.

En théorie, le réseau de réparateurs devrait pouvoir s'élever à 1 500 professionnels. Mais pour l'instant, seuls 500 d'entre eux ont obtenu le précieux label, accordé selon des conditions drastiques par un organisme certificateur, et ce, pour une durée de 3 ans.

Pour identifier un réparateur certifié, deux solutions s'offrent à vous : vous pouvez soit vous rendre sur la plateforme **label-qualirepar.fr**, soit sur le site **ecosystem.eco,** qui ont tous deux été validés par les autorités

compétentes. **Quels équipements sont concernés ?**

Au total, 31 types d'équipements sont éligibles au bonus réparation. On retrouve les appareils photos numériques, les aspirateurs, les consoles de jeux, les drones, les lave-linge, les lave-vaisselle, les machines à café, les ordinateurs fixes et portables, les robots culinaires, les sèche-linge, les téléphones fixes et portables, les téléviseurs ou encore les vélos à assistance électrique.

Quel est le montant du bonus ?

Le montant du bonus réparation variera selon les types de produits. Si vous choisissez de faire réparer votre lave-linge, vous obtiendrez un bonus TTC de 25 euros. Pour un ordinateur portable, il s'élèvera à 45 euros (seul appareil à atteindre ce montant). Comptez sur une aide de 25 euros pour des produits comme les réfrigérateurs et les congélateurs ainsi que les téléphones portables ou les tablettes.

***Capture d'écran du tableau du bonus réparation, via le site ©**

ecosystem.eco **https://www.ecosystem.eco/**

Notons que le bonus réparation devra prendre la forme d'une réduction immédiate du montant de la réparation, appliquée et visible sur la facture directement. Son montant devrait s'élever, en théorie, entre 20 et 25 % de la facture totale.

10 familles d'équipements bénéficient du bonus réparation:

1. **Gros équipements ménagers en général**
2. **Gros équipements ménagers, appareils avec circuits de fluides frigorigènes**
3. **Petits Équipements ménagers, hors fluides frigorigènes**
4. **Téléviseurs/écrans divers**
5. **Électronique grand public hors TV et optique non intégrée et jouets et équipements de loisir et de sport, hors mobilité**
6. **Appareil photo avec optique séparée**
7. **Équipements informatiques et de télécommunications (PC/portable/tél fixe)**
8. **Gros outillage électrique**
9. **Petit outillage**
10. **Jouets et équipements de loisir et de sport / mobilité**

Conditions: Pour bénéficier de la réduction vous n'avez rien à faire, c'est le réparateur qui avance le montant du bonus et demande son remboursement auprès des éco-organismes Ecologic ou Écosystème. **Attention cependant aux conditions d'éligibilité, v**otre appareil ne doit, par exemple, **plus être sous garantie !**

Alors, un petit conseil MédiaChartres, ne jeter plus vos appareils en panne, mais faites les réparer, un bon geste pour

la planète, et votre porte monnaie vou

Source : ecosystem.eco

Alice Cellier

INFORMATION (SURVEILLÉE).

MédiaChartres à enquêté sur la légalité des caméras dans les lieux publics.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2517

Le droit à la sécurité pour tous est évidement incontestable, et en ce sens, les réseaux de surveillance sont indispensables.

Mais certains profitent de la situation, pour déployer un système de surveillance privé.

Notes de nos équipes, plusieurs cas autours de la Place des Épars et ailleurs à Chartres.

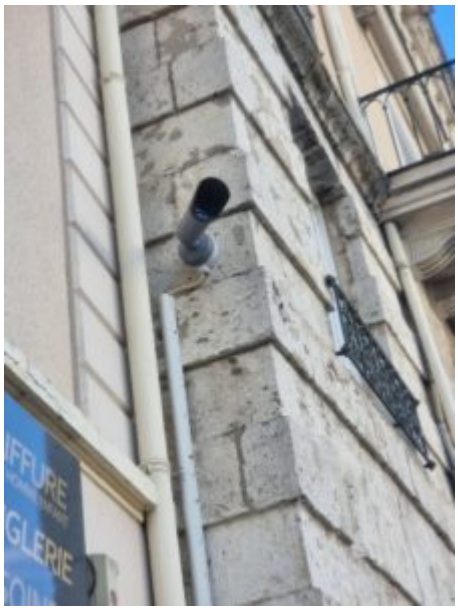

***photos MédiaChartres**

BARBER

Google
© 2022 Google
N23
il y a 4 mois · Voir plus de dates

Google
© 2022 Google
20 Pl. des Épars
il y a 4 mois · Voir plus de dates

*

Étonnamment, après plusieurs signalements de riverains, rien ne semble avoir « changé » tolérance, laxisme, autorisation ?

Explications:

Un commerçant peut filmer la voie publique pour assurer la **protection des abords immédiats de ses bâtiments et installations**, dans les lieux exposés à des **risques**

d'agression ou de vol ou à des actes de terrorisme. Il doit d'abord **informer le Maire** de la commune.**Les caméras extérieures doivent être déconnectées des caméras installées à l'intérieur** pour empêcher le commerçant d'avoir accès aux images enregistrées.

Une autorisation est-elle nécessaire ?

Les autorités publiques (Maire…) ou les professionnels (commerçant, entreprise de transport…) **doivent obtenir une autorisation du Préfet** avant de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public.

Ils doivent mener si nécessaire une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).

Une autorisation spécifique est à demander à la **CNIL** en cas de dispositif installé pour identifier les personnes (**caméra associée à un système biométrique**).

Concernent les divers projets de déploiement de caméras « **augmentées** » dans les espaces publics, voici la vision de la **CNIL**, sur le sujet.

Les caméras dites « **augmentées** » ou « **intelligentes** » sont en plein développement et suscitent de nombreuses questions sur lesquelles la **CNIL** est régulièrement saisie. Après avoir organisé une consultation publique, la **CNIL** publie aujourd'hui sa position sur cette technologie et le cadre juridique applicable pour fixer des lignes rouges et apporter de la

sécurité juridique aux acteurs.

« Les caméras « **augmentées** », qui sont constituées de logiciels de **traitements automatisés d'images** couplés à des caméras, permettent non plus seulement de filmer les personnes mais également de les analyser de manière automatisée afin de déduire certaines informations et données personnelles les concernant. Elles permettent par exemple de compter automatiquement le nombre de personnes dans un lieu, d'analyser certaines de leurs caractéristiques (habits, port d'un masque, etc.), ou encore de repérer certains comportements (abandon d'un bagage, infraction, etc.). Dans sa prise de position, la **CNIL** ne s'est pas intéressée à la reconnaissance faciale, qui pose des questions spécifiques, et renvoie sur ce point à sa position de 2019.

Le déploiement dans l'espace public de « **caméras augmentées** » présente **des risques nouveaux pour la vie privée.** En effet, une généralisation non maîtrisée de ces dispositifs, par nature intrusifs, conduirait à un risque de surveillance et d'analyse généralisée dans l'espace public susceptible de modifier, en réaction, les comportements des personnes circulant dans la rue ou se rendant dans des magasins.

La **CNIL** appelle donc à une **réflexion d'ensemble sur le juste usage de ces outils dans l'espace public**, quelle que soit, par ailleurs, la légitimité de chaque usage pris isolément. Elle

estime qu'il est nécessaire de **fixer des lignes rouges** pour ne jamais utiliser ces caméras à des fins de « **notation** » des personnes.

Prévention et répression des infractions par des caméras « augmentées » : des usages non autorisés à ce jour

À ce jour, la **CNIL** estime que la **loi française n'autorise pas l'usage, par la puissance publique, des caméras « augmentées » pour la détection et de poursuite d'infractions, qu'il s'agisse de dispositifs dédiés ou couplés à des caméras de vidéoprotection préexistantes**.

Les dispositifs qui sont visés ici ont pour objet de permettre aux services de police et de gendarmerie de détecter des comportements considérés comme « **suspects** » (attroupements ou mouvements rapides d'individus, présence « **anormalement** » longue d'une personne dans un lieu, etc.) car ils laisseraient présumer une infraction passée ou imminente (**vol, atteintes aux biens ou aux personnes, etc.**)

Si l'efficacité de ces « caméras augmentées » était prouvée et leur utilisation nécessaire (?), celle-ci devrait être autorisée par une loi spécifique qui, à l'issue d'un débat démocratique, fixerait des cas d'usages précis avec des garanties au bénéfice des personnes.

Les usages admissibles et leur encadrement par les pouvoirs publics:

Certains usages des caméras « **augmentées** » peuvent paraître légitimes : dispositifs comptabilisant les piétons, les voitures ou les cyclistes sur la voie publique afin de l'aménager, adaptation des capacités des transports en commun selon leur fréquentation, analyse de la fréquentation et de l'occupation d'un bâtiment pour en adapter la consommation énergétique, etc.

Toutefois, dans la mesure où il n'est généralement pas

possible pour les personnes d'exercer les droits qui leur sont reconnus par le règlement général sur la protection des données (**RGPD**) (droit d'opposition à être analysé par la caméra), **ces usages ne seront licites que lorsqu'ils auront été autorisés par les pouvoirs publics, qui doivent prendre un texte (réglementaire ou législatif) pour écarter le droit d'opposition.**

Lorsque les caméras « **augmentées** » sont utilisées pour **produire des statistiques**, constituées de données anonymes et n'ayant pas de vocation immédiatement opérationnelle, elles peuvent d'ores et déjà être déployées, sans encadrement spécifique. Ce serait, par exemple, le cas d'un dispositif permettant de calculer l'affluence dans le métro pour afficher aux voyageurs les rames les moins remplies vers lesquelles se diriger.

De façon générale, il reviendra aux pouvoirs publics de veiller à ce que l'utilisation des caméras « **augmentées** » soit limitée aux cas les plus légitimes, afin **d'éviter une multiplication disproportionnée de ces dispositifs, qui modifierait notre rapport à l'espace public.**

La **CNIL** a inscrit la thématique des usages des caméras « **augmentées** » comme un axe prioritaire de son plan stratégique 2022-2024 : **elle mettra en œuvre une série d'actions qui comportera un accompagnement des acteurs privés et publics et une série de contrôles si « nécessaire ».**

MédiaChartres espère que vous savez à présent, que une simple promenade à l'extérieur de chez vous, n'est plus anodine …

https://www.bing.com/videos/search?q=la+ballade+des+gens+heureux+youtube&docid=608047067608728064&mid=B72049C52AF87AC08364B72049C52AF87AC08364&view=detail&FORM=VIRE

alors, souriez en sortant !

Sylvie Muller